

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION OPERATIONS PREVISION PREVENTION
GROUPEMENT DES OPERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2025

P.V. n° 140

Dossier n° 8

Objet : Evolution de la réponse du SDIS dans le cadre des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-2, L1424-29 et L1424-42,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à l'évolution de la réponse du SDIS dans le cadre des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS en date du 27 juin 2025,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 30 juin 2025

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la mise en œuvre des propositions d'évolution de la stratégie de réponse graduée du SDIS 77 dans le cadre des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes, telles que définies en annexe ;

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU

ANNEXE

SECOURS À PERSONNE DISTRIBUTION DES SECOURS, MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS ET ADAPTATION DU PARC ENGINS DÉDIÉ

Principes généraux

L'adaptation de la réponse aux moyens disponibles

Le SDIS 77 pourra différer ou refuser un engagement aux sollicitations pour carences d'ambulanciers privés et aux missions d'assistances aux personnes dans les contextes suivants :

- en situation courante, ponctuellement, selon la disponibilité locale des moyens humains et matériels ;
- lors de contextes exceptionnels (grèves, épidémies, événements majeurs, crises climatiques, renforts externes, périodes de sous-effectif...).

L'analyse préalable de la couverture opérationnelle sera territorialisée et adaptée à chaque typologie de risque (urgences vitales, incendie, secours routier, risques spécifiques...).

Le recours à la requalification et la participation financière

Une participation financière pourra être demandée pour les sollicitations qui ne se rattachent pas directement aux missions du SDIS , selon les modalités fixées par le Conseil d'administration :

- pour les personnes morales ou structures à l'origine de sollicitations hors champ de nos missions ;
- pour les particuliers, uniquement en cas d'abus manifeste et/ou répété.

Adaptation de la réponse au regard du degré d'urgence

La réponse aux missions de secours et de soins d'urgence aux personnes

La réponse de référence consiste en l'engagement d'un VSSUAP ou VSAV, armé de trois sapeurs-pompiers formés. En cas d'urgence vitale avérée, un binôme sapeurs-pompiers de proximité peut être engagé en amont pour entreprendre les gestes de secours dans l'attente du vecteur principal.

Selon la gravité de la situation, cette réponse peut être renforcée par un des moyens de la Sous-Direction Santé et Secours Médical (SDSSM) :

- VLI : véhicule avec un infirmier et un équipier, pour une paramédicalisation des urgences relatives ou absolues ;
- VLM : véhicule avec un médecin, un infirmier et un équipier, pour une médicalisation des urgences absolues.

Des moyens d'appui ou spécialisés peuvent également être engagés selon les besoins identifiés à l'alerte par le centre de traitement de l'alerte (CTA) ou sur demande du Commandant des Opérations de Secours (COS).

La réponse aux Missions d'Assistance aux Personnes (MAP) :

Lorsqu'elle est déclenchée, la réponse repose sur l'envoi d'un vecteur ne permettant pas le transport vers un centre hospitalier. Le véhicule est armé par deux sapeurs-pompiers, équipé en matériel secouriste afin d'effectuer une levée de doute : réalisation d'éventuels gestes de secourisme et transmission d'un bilan secouriste.

Dans ce cadre, le SDIS77 déploiera des Kits pour réaliser les Missions d'Assistance aux Personnes (K-MAP). Ils seront associés à des véhicules légers du parc d'engins existants lors de leur engagement opérationnel (dénomination VMAP).

Dans un premier temps, une série de huit VMAP sera mise en place, avec la possibilité d'une évolution en fonction des besoins opérationnels territoriaux et des retours d'expérience.

La réponse aux carences d'ambulances privées :

Dans le cadre de la réponse aux carences ambulancières demandées par le CRRA15 plutôt que d'engager systématiquement un VSSUAP ou VSAV, il sera étudié conjointement avec la Sous-Direction Technique Infrastructures (SDTI) l'opportunité de vecteurs spécifiquement dédiés aux carences ambulancières, moins coûteux et armés de deux à trois sapeurs-pompiers formés aux gestes d'urgence, pour assurer les transports sans urgence médicale avérée.

Le déploiement progressif de ces vecteurs pourrait s'effectuer depuis certains centres d'incendie et de secours.

Gestion du parc engin et du matériel

Le nombre de vecteurs selon le type de mission

La répartition et le dimensionnement des VSSUAP ou VSAV devront être adaptés aux exigences des missions de secours et soins d'urgence, avec un objectif de première réponse en 15 minutes en moyenne pour 90 % de la population, conformément au SDACR 2022.

Le nombre de VMAP et véhicules dédiés aux carences ambulancières, sera ajusté en fonction de l'évaluation continue de la réponse opérationnelle, des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, et des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration.

Le déploiement de VMAP et/ou de vecteurs spécifiquement dédiés aux carences ambulancières permet une réduction équivalente du nombre de VSSUAP ou VSAV du SDIS77.